

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Et** L'Association « **Eurobiomed** », 8 rue Sainte-Barbe – 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jacquie BERTHE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte son soutien aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes, au développement d'une offre foncière et immobilière dédiée ainsi qu'au développement de filières d'avenir. A ce titre, elle soutient en fonctionnement l'action des 7 pôles de compétitivité principalement impliqués son territoire : Optitec, Eurobiomed, Pegase, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capénergies, Risques, et participe au financement des projets de Recherche et Développement sur son territoire en abondant au FUI (Fonds Unique Interministériel).

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit de l'Etat tous les 3 ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, "l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi ».

Le pôle de compétitivité Eurobiomed a pour vocation d'animer et développer la filière santé et de contribuer au développement des entreprises des sciences et technologies du vivant ayant une implantation dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il compte fin 2014, 224 adhérents dont 69 sur le territoire de MPM dont 39 entreprises. Il fédère plusieurs entreprises leaders dans leur domaine au niveau mondial

installées sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, telles qu'Innate Pharma, Beckman Coulter ou encore des start-up issues de l'écosystème de l'innovation territoriale comme Ozsciences, Modulbio, Syncrosome.... ainsi que des grands industriels tels que Sanofi.

Les quatre thématiques stratégiques du pôle sont l'infectiologie, l'immunologie, les neurosciences et l'oncologie. Ils se déclinent sur 4 axes métiers : les médicaments pour la santé humaine et animale, les diagnostics notamment in vitro, les dispositifs médicaux implantables et la e-santé.

Eurobiomed coordonne par ailleurs le cluster « Marseille Immunopôle » dédié à l'immunologie fondamentale et appliquée, soutenu par Marseille Provence Métropole et créé à l'initiative notamment du Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) et de la société Innate Pharma, qui vise à positionner Marseille comme un des centres mondiaux de l'immunologie.

Marseille Provence Métropole participe activement au développement de la filière Biotech/Santé avec notamment la mise en œuvre d'une offre foncière et immobilière dédiée sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy (bâtiment Luminy Biotech III inauguré en 2013, maîtrise d'ouvrage du bâtiment qui accueillera la plateforme de pré-industrialisation MI-mAbs), le soutien à la pépinière biotech Grand Luminy, pour faire de Marseille un des leaders mondiaux de l'immunologie.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à l'association « Eurobiomed » pour le développement et l'animation de la filière biotech/santé.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association « Eurobiomed » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Eurobiomed » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2015, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Eurobiomed »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structuration et animation du pôle de compétitivité en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en cohérence avec la politique de développement économique et d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- Mise en place d'outils pour le développement de l'écosystème et la coordination du projet Marseille Immunopôle à partir du site Marseille Luminy
- Etat des lieux des créations d'entreprises biotech/santé sur l'ensemble du territoire de MPM

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisés pour la promotion du secteur aéronautique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et économique en présence.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Eurobiomed » dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Eurobiomed
Le Président

Guy TEISSIER

Jacquie BERTHE